

Loi Générale modern

Loi n° 210/AN/81 du budget de l'Etat pour l'exercice 1982.

n° 210/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 20 du 31/12/1981

Date de publication
28 décembre 1981

Date du numéro
31 décembre 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: Vu la loi n° LR/77-001 du 27 juin 1977 dite loi constitutionnelle n° 1 la proclamation de la République de djibouti, Vu la loi n°LR/77-002 du 27 juin 1977 dite loi constitutionnelle n°2, Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Conformément aux tableaux ci-annexés, le budget de l'Etat pour l'exercice 1982 est arrêté a:

Chapitre		montons (en milliers frond)
	BUDJET DE FONCTIONNEMENT	
	I-RECETTE	
10.1010.2010.3010 4020.1030.1030.2030.3040.1040.2040.3040.4040.5050.1050.20.....	Impôts directsImpôts Droits d'enregistrement et de timbre.....Taxes diverses et taxes pour services rendus.....Revenus du domaineRecettes des exploitations industriellesRecettes diverses des autres servicesProduits divers et accidentelsContributions et participations d'Etat étrangers.....Contributions et participations des budgetsANNEXESContributions, subventions et participationsdes collectivités et établissements publicsFonds de concours d'organismes privés etde partic- uliers.....Rem- boursement de prêts et avancesPrélèvements sur la caisse	4 750 00010 373 000535 00082900105 64055 800241 0301646 700310 00010 0003 000308 819

	de réserve.....Avance du Trésor	
	II- DEPENCE	
	Dettes public	
10.01	Service des emprunts et dettes contractuelles.....	437 841
10.10	Pensions et allocations viagères.....	42 415
	PRESENTATION DE PARLEMENT	
	ASSEMBLEE NATIONALE	
20.10	Personnel	
20.11	Maternel	
	PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE	
30.10	Personnel	
30.11	Maternel	
	Premier ministre	
30.50	Personnel	
30.51	Maternel	
	Justice et Affaires musulmanes	
31.50	Personnel	
31.51	Maternel	
	Intérieur	
32.10	Personnel	
32.11	Maternel	
	Affaires étrangères et de Coopération	
32.50	Personnel	
32.11	Maternel	
	Défense nationale	
33.10	Personnel	
33.11	Maternel	
	Finances- Economie nationale	
33.50	Personnel	
33.51	Maternel	
	Commerce, Transport et Tourisme	
34.50	Personnel	
34.51	Maternel	
	Education	
35.50	Personnel	
35.51	Maternel	
	Agriculture et Développement	
35.50	Personnel	
35.51	Maternel	

	fonds spéciauxProjets de développement et d'équipement.	
Total de dépenses extraordinaires..... 446	3 627	

Art. 2

La péeEe des impôts, produits et revenus l'affectuée à L'Etat continuera d'être gas Benadit l'année 1982 conformément réglementaires, de meme que la perception des impôts, produits et revenus affectes aux etapdlissements puvilte et organismes divers dement habilités.